



COMMUNE DE COULAURES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE
DU 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 22 février 2024

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 19H10

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 13

Pouvoir : 04

Présents :

Corinne DUCROCQ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Hélène KOU, Philippe GALLET, Kees GOUDAPPEL, Marie-Christine SAUMANDE, Jean-François THOMASSON,

Absents excusés :

Evelyne CASTELAIN, Jean-Marie- RUIZ, Yohan MARECHAL, Christian BERTRAND,

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il existe des remarques concernant le procès verbal du dernier Conseil municipal.

Un conseiller municipal intervient pour lui signaler que dans le compte rendu du 23 janvier dernier, au point n° 3, concernant le refus de demande de subvention exceptionnelle demandée par l'école de Coulaures, il convient d'expliquer le choix de l'assemblée délibérante :

Il est répondu que compte tenu de la nécessité de conserver une rigueur dans la gestion des affaires communales, il n'est pas possible de participer au financement d'un projet de voyage tous les ans.

L'assemblée est favorable d'accorder une participation tous les deux ans.

1) Examen du bail du multiple rural de la "P'tite Cocotte" - Délibération.

L'ensemble du Conseil municipal est d'accord pour écrire le compte rendu suivant :

L'avenir du bail du multiple rural est évoqué par Mme le Maire.

Celle-ci rappelle qu'il s'agit d'un bail dérogatoire (à titre précaire) qui arrive à son terme et qui ne peut-être renouvelé.

Elle explique que la seule solution pour maintenir l'exercice commercial des gérants, est d'établir un bail 3/6/9.

L'assemblée à l'unanimité des présents demande une réflexion et souhaite que la délibération soit prise ultérieurement.

2) Présentation de la motion de soutien au monde agricole - Délibération.

Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante une motion de soutien et de solidarité aux agriculteurs.

« Depuis plusieurs années, l'agriculture française et notamment en Dordogne souffre d'une situation économique et sociale dramatique mettant en danger la pérennité des exploitations.

Pour nous, élus locaux en milieu rural, conscients de l'importance économique des agriculteurs mais aussi pour la conservation et l'entretien de notre patrimoine naturel et forestier, nous manifestons notre solidarité et notre soutien aux agriculteurs et à leurs familles.

En effet, les distorsions de concurrence sur le marché international, les différents évènements climatiques successifs (sécheresse ou pluies diluviennes), l'inflation, la hausse des prix des carburants et de l'énergie ou encore les nombreuses normes ont réduit drastiquement leur revenu les empêchant de vivre dignement de leur travail ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Rappelle son attachement et son soutien à la profession agricole ;
- Témoigne de sa compréhension face aux enjeux et la profonde inquiétude voire le désespoir de la profession ;
- Souhaite que le gouvernement entende cette inquiétude et trouve au plus tôt, avec les partenaires concernés, une solution efficace et pérenne.

3) Présentation d'une demande de subvention de l'association "Les Roues des Loues" - Délibération.

Mme le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de l'association « Les Roues des Loues ».

Il est proposé de leur verser un montant de 50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 contre) :

- Propose de verser une subvention de 50 € à l'association « Les Roues des Loues ».
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

4) Présentation d'une demande de subvention de l'association "Les Boules aux Nez" - Délibération.

Mme le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de l'association " Les Boules aux Nez ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Refuse de verser une subvention à l'association « Les Boules aux Nez ».

5) Admission en non valeur de produits irrécouvrables - Délibération.

Mme le Maire explique au Conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

-Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);

-Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

-Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un titre qui s'avèrent irrécouvrable pour un montant total de 46,20 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Autorise Mme le maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 46,20 €.

- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

6) Vente d'une portion de terrain appartenant au domaine privé communal et désignation d'un adjoint pour représenter la commune - Délibération.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le dossier du projet de vente d'une petite partie du terrain située à la sortie du bourg.

Une bande de 5 m de large sur 60 m de long est vendue moyennant le prix de 15 € le m², afin de libérer un accès à l'arrière de la maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de vente et ses conditions,

Considérant que Mme le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme Evelyne CASTELAIN, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Mme le Maire donne la parole à Mr ALLARD concernant ce dossier. Ce dernier rappelle le problème généré par les gouttières de la maison sise dans le bourg et dont la commune est propriétaire. Des travaux doivent être entrepris et d'après les entreprises ceux-ci éviteront les infiltrations sur la maison voisine.

Deux devis sont proposés, le devis de l'entreprise BOUET est accepté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le devis d'un montant de 2 133,48 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Questions diverses :

- Les agents techniques lors de leurs prochains achats devront présenter un devis avant chaque commande.
- Achat d'essuies mains pour le gymnase.
- Repas des aînés : Samedi 06 avril 2024 ; il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur leur présence.

Mme le Maire rappelle que le service est assuré par le personnel communal et les élus présents.

Fin de séance : 20h30

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

Du 29 février 2024.

2024/02 – 20 : Présentation de la motion de soutien au monde agricole - Délibération.

2024/02– 21:Présentation d'une demande de subvention de l'association "Les Roues des Loues" - Délibération..

2024/02 – 22 : Présentation d'une demande de subvention de l'association "Les Boules aux Nez" - Délibération.

2024/02 – 23 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables - Délibération.

2024/02 – 24 : Vente d'une portion de terrain appartenant au domaine privé communal et désignation d'un adjoint pour représenter la commune - Délibération.

2024/02 – 25 : Présentation des deux devis de travaux sur la maison sise dans le bourg et propriété privée de la commune - Délibération.